

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

6 MAI 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
entre l'Union européenne et les États-Unis ***

déposée par

M. Antoine, Mmes Simonet, Moinnet et M. Fourny

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

Mme Ryckmans et M. Hazée

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans la proposition de résolution relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis, le point 1 de la demande au Gouvernement wallon, 7^e tiret, est remplacé par ce qui suit :

« – afin de s'opposer à l'établissement d'une liste négative faisant de la libéralisation un principe dont seuls seraient exclus les domaines énumérés explicitement par le traité de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou par tout autre accord; ».

JUSTIFICATION

Comme l'ont montré les auditions, le TTIP n'est pas le seul traité de libre-échange en discussion à l'heure actuelle par la Commission européenne. Il est ainsi apparu que la Commission avait ouvert une discussion autour d'un ACS (ou TISA). Il convient donc d'affirmer la même opposition à des listes négatives dans le cadre de toute négociation actuelle ou potentielle.

Amendement n° 2

Dans la même proposition de résolution, au point 1 de la demande au Gouvernement wallon, 8^e tiret, les mots « et d'indiquer que la Wallonie ne pourra ratifier aucun accord qui contiendrait une telle clause; » sont ajoutés après les mots « - afin de marquer sa ferme opposition à la clause de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, ainsi qu'aux dispositifs dits de « coopération réglementaire »; ».

JUSTIFICATION

Il s'agit de mentionner clairement les conséquences du maintien d'une telle clause et de viser également les autres projets de traités qui pourraient la contenir. Comme l'ont montré les auditions, le TTIP n'est pas le seul traité de libre-échange en discussion à l'heure actuelle par la Commission Européenne.

Amendement n° 3

Dans la même proposition de résolution, le point 3 de la demande au Gouvernement wallon est remplacé par ce qui suit :

« 3. d'interpeller les Gouvernements fédéral et des entités fédérées en vue de réaliser en collaboration avec les organismes régionaux et/ou communautaires de statistique et de prospective, une étude d'impact ex ante analysant l'évolution attendue en termes de croissance et de création d'emplois qui résulterait de la conclusion éventuelle de l'accord transatlantique, ou de tout autre accord de libre échange, en portant une attention particulière sur les TPE et PME, mais également les dimensions sociales et environnementales qui sous-tendent la conclusion du traité.

JUSTIFICATION

Comme l'ont montré les auditions, le TTIP n'est pas le seul traité de libre-échange en discussion à l'heure actuelle par la Commission européenne. L'absence d'études d'impact indépendantes empêche un débat complet sur les conséquences multiples, et le réel intérêt, de ce type de traité. Il est nécessaire de prévoir ce type d'analyse au niveau belge non seulement pour le TTIP, mais aussi pour tout autre accord de libre-échange.

Amendement n° 4

Dans la même proposition de résolution, la demande au Gouvernement wallon est complétée par un point 4., rédigé comme suit :

« 4. de demander à la Commission que tout projet d'accord de libre-échange soit systématiquement précédé d'analyses d'impact produites par des organismes réellement indépendants, en veillant à écarter tout risque de conflits d'intérêts. Ces analyses d'impact devront montrer que le niveau de vie de la population dans les pays potentiellement partenaires s'améliorerait grâce à l'accord et que celui-ci ne prédéterminerait pas la stratégie de développement économique, social et environnemental des pays potentiellement partenaires. Elles devront permettre, avant la conclusion des négociations, des débats parlementaires, une consultation des interlocuteurs sociaux et autres parties prenantes, ainsi qu'une information objective des citoyens. ».

JUSTIFICATION

Comme l'ont montré les auditions, le TTIP n'est pas le seul traité de libre-échange en discussion à l'heure actuelle par la Commission européenne. L'absence d'études d'impact indépendante empêche un débat complet sur les conséquences multiples, et le réel intérêt, de ce type de traité. Il est nécessaire de prévoir ce type d'analyse au niveau européen pour tout accord ayant un impact important sur l'économie et les normes européennes.

Amendement n° 5

Dans la même proposition de résolution, la demande au Gouvernement wallon est complétée par un point 5., rédigé comme suit :

« 5. d'empêcher l'entrée en vigueur du traité UE-Canada (CETA) dans sa forme actuelle ; en ce sens, de refuser explicitement et publiquement la délégation de pouvoir au Gouvernement fédéral pour la signature du CETA prévue au deuxième semestre 2015 ; d'annoncer d'ores et déjà que la Région wallonne rejettera la ratification du CETA, s'il n'est pas profondément révisé selon les balises développées par la présente résolution. ».

JUSTIFICATION

Le TTIP n'est pas le seul accord en discussion qui contienne une clause ISDS et le principe de listes négatives. Il est dès lors nécessaire de s'y opposer également dans le cadre du CETA, qui par bien des aspects est le précurseur du TTIP et ne respecte pas les balises ici développées concernant le TTIP.

Le CETA serait le premier traité commercial européen contenant la clause de règlement des différends entre investisseurs et États, le premier conclu avec un pays du G7, le premier à adopter une approche de libéralisation des services par « listes négatives ». Le CETA permettrait d'ores et déjà à des entreprises basées aux États-Unis d'attaquer des décisions publiques européennes, belges et wallonnes via leurs filiales canadiennes, rendant ainsi caduque le débat sur la clause d'arbitrage dans le TTIP.

Il convient donc d'empêcher l'entrée en vigueur du traité UE-Canada (CETA) dans sa forme actuelle et, en ce sens, de demander au Gouvernement de refuser explicitement et publiquement la délégation de pouvoir au Gouvernement fédéral pour la signature du CETA prévue au deuxième semestre 2015 et d'annoncer d'ores et déjà que la Région wallonne rejettera la ratification du CETA, s'il n'est pas profondément révisé selon les balises développées par la présente résolution.

H. RYCKMANS

S. HAZÉE